

1) Objet :

- a) Définir les droits et obligations des membres, encadrer les activités de l'association, garantir un bon fonctionnement et une ambiance conviviale.

2) Adhésion :

- a) L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne de plus de 15 ans qui souhaite découvrir les activités proposés par le MAB-Crouy.
- b) Les membres doivent remplir un formulaire d'inscription, prendre connaissance du règlement intérieur et régler la cotisation annuelle.
- c) Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors d'une réunion de bureau.
- d) Les membres doivent fournir un certificat médical de non contre-indication ou remplir un questionnaire de santé selon les règles définies sur le bulletin d'inscription.
- e) L'adhésion peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportements jugés inappropriés.
- f) L'association offre 3 séances d'essai avant de s'engager.

3) .Activités :

- a) L'association organise des sorties de marche, de marche nordique, d'activités connexes et des événements divers.
- b) Les activités se déroulent selon un planning communiqué à l'ensemble des membres via le site internet de MAB-Crouy.
- c) Les activités sont conduites par un animateur habilité par l'association, il est responsable de la sécurité des participants et de l'itinéraire, il définit les rôles des animateurs ou accompagnateurs.
- d) Chaque membre doit se munir de matériel adapté à la pratique de la marche, (chaussures de sport, vêtements appropriés, ravitaillement liquide et solide), pour la marche nordique les bâtons spécifiques sont obligatoires sauf en cas de contre indication médicale temporaire.

4) Comportement :

- a) Les membres doivent faire preuve de respect et de bienveillance envers les autres participants, toute forme de harcèlement, violence ou comportement antisportif, est strictement interdit, cf paragraphe 2.e.
- b) Tout membre de l'association se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, ou ayant un comportement inapproprié lié à la consommation de ces substances se verra refuser l'accès aux activités de l'association.
- c) Les participants doivent respecter les consignes données par les encadrants durant les activités.
- d) Chaque membre est responsable de sa sécurité et de celle des autres pendant les activités, Il est impératif de respecter les règles de sécurité, notamment en matière de circulation, les animateurs ont pris connaissance et font appliquer les articles R412-34 à R412-43 du code de la route.
- e) Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés pendant les séances de marche et marche nordique.

5) Communication et Confidentialité :

- a) Les informations personnelles des membres, comme les adresses e-mail et numéros de téléphone, peuvent être partagées entre adhérents sauf avis contraire de l'intéressé.
- b) Conformément aux lois en vigueur chaque membre peut refuser l'utilisation de son image en faisant un courrier au Président du MAB-Crouy.
- c) Les principaux modes de communication de l'association sont :
 - (1) Le site internet : mab-crouy.fr
 - (2) L'email : marche.nordique.mab@gmail.com
 - (3) Le SMS

6) Respect des Statuts :

- a) Le règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Tout manquement peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion.